



DATE

CHARTRE

Une fleur dans ma rue

Un engagement citoyen pour embellir sa ville

MAINTENON





LES PRINCIPES

Les valeurs communes aux actions de végétalisation de l'espace public sont les suivantes :

- Permettre aux habitants de participer à l'aménagement de leur cadre de vie quotidien
- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie
- Changer le regard sur la ville
- Créer du lien social
- Favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins
- Contribuer à la création de cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux

JE M'ENGAGE À :

RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Je m'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. Aucun produit phytosanitaire, engrais chimique ou produit pouvant être source de pollution pour les sols ne sera utilisé ; seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés. J'aurai une gestion économe de l'eau lors de l'arrosage si nécessaire et des déchets.



CHOISIR DES VÉGÉTAUX ADAPTÉS

Je m'engage à favoriser la plantation d'espèces végétales locales, mellifères (qui attirent les insectes pollinisateurs), vivaces (qui vivent plusieurs années) et rustiques (besoins en eau modérés, bonne adaptabilité à tous types de sol, etc.). Les plantes potagères et aromatiques sont autorisées. Les végétaux doivent être adaptés à l'espace prévu (au niveau des racines et des parties aériennes) et choisis en fonction de leur préférence en matière d'exposition.

En revanche, toutes espèces végétales interdites, invasives, pouvant être une source de danger et de nuisances aux biens et aux personnes sont interdites (plantes épineuses, urticantes, allergènes).

VOIR ANNEXE DES VÉGÉTAUX

ENTRETENIR

Je m'engage à entretenir les végétaux et à respecter mon projet initial pour lequel l'autorisation m'a été accordée. Je m'engage à soigner les végétaux en assurant la taille, le paillage et le renouvellement si nécessaire et à assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante.

Mon engagement comprend également le respect des équipements, la préservation des autres végétaux, le maintien du site en bon état et la limitation des végétaux sur la voie publique afin de ne pas gêner le passage

SÉCURISER

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons :

- La largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre afin de garantir une accessibilité de l'espace public particulièrement vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.
- Aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public
- Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines
- Le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.

En cas de doute sur l'emplacement envisagé, contactez la mairie de Maintenon au 02.37.23.00.45 ou par courriel mairie@maintenon.fr



COMMUNIQUER

La ville de Maintenon me fournira une signalétique à apposer sur mon espace pour communiquer sur l'opération « Une fleur dans ma rue ». J'accepte que des photos et/ou vidéos de mon aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche. En aucun cas Je ne pourrai utiliser le site à des fins lucratives ou commerciales sous peine de retrait de l'autorisation accordée. De même, aucune publicité ne pourra être apposée sur le site. Il est néanmoins possible d'afficher des éléments permettant la compréhension des végétaux présent sur le site.

RESPONSABILITÉ

Je suis l'unique responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son aménagement de végétalisation. Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée. Sont toutefois exclus de cette responsabilité, tous accidents liés à la cueillette/récolte des plantes potagères et aromatiques possibles par tous les passants.

DURÉE, REVOCABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

Le permis de végétaliser m'est accordé pour une durée d'un an et reconduit tacitement dans la limite de trois années maximums. À expiration de l'autorisation, si je ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, je remettrai le site en état. En cas de non-entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la ville de Maintenon s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

Le cas échéant une lettre vous sera communiquée pour vous informer des démarches pour renouveler votre permis de végétaliser.

FAIT À
SIGNATURE

LE